



54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, DC, ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54.R8

Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD54.R8

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE VACCINATION

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action en matière de vaccination* (document CD54/7, Rév. 2) pour 2016-2020 et ayant considéré les progrès des pays dans le domaine de la vaccination ;

Compte tenu des mandats internationaux émanant de l'Assemblée mondiale de la Santé, et plus particulièrement de la résolution WHA65.17 (2012) sur le *Plan d'action mondial sur les vaccins* et la résolution WHA65.5 (2012) qui établit que la poliomyélite est une urgence pour la santé publique mondiale ; tenant compte également du Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2014-2019 ;

Reconnaissant d'une part les progrès réalisés dans l'élimination et le contrôle des maladies évitables par la vaccination et d'autre part qu'il faut redoubler d'efforts pour que l'accès à la vaccination permette également à toute la population d'avoir accès aux services de santé, par l'adoption d'une approche globale qui tienne compte des déterminants sociaux de la santé et de la couverture universelle ;

Considérant que le plan d'action propose aux États Membres un outil qui permet d'adopter des objectifs, des stratégies et des activités communs ainsi que de promouvoir le dialogue, de favoriser la synergie entre tous les partenaires et de renforcer les programmes nationaux de vaccination dans la Région,

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan d'action en matière de vaccination* et d'encourager les pays, le cas échéant et en tenant compte de leurs besoins, priorités et contexte, à :
-

- a) promouvoir l'accès universel aux programmes et initiatives de vaccination comme un bien public ;
 - b) adopter et adapter le *Plan d'action en matière de vaccination* aux caractéristiques de chaque pays et chercher à assurer les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan d'action ;
 - c) s'engager à préserver les acquis obtenus en matière d'élimination de la poliomyélite, la rougeole, la rubéole et le syndrome de la rubéole congénitale, ainsi que de contrôle des maladies évitables par la vaccination, de priorité politique accordée à la vaccination dans chaque pays et de valorisation des vaccins par les personnes et les communautés ;
 - d) se mettre à la tâche pour combler les lacunes liées à l'élimination du tétanos néonatal, pour atteindre les objectifs de couverture vaccinale à tous les niveaux administratifs et pour étendre les avantages de la vaccination à toutes les personnes tout au long de la vie de façon équitable ;
 - e) répondre aux nouveaux défis posés par l'introduction de manière durable et visant l'accès par tous des nouveaux vaccins dans les programmes nationaux de vaccination et promouvoir la prise de décision fondée sur des données probantes et l'évaluation des bénéfices de la vaccination ;
 - f) promouvoir le renforcement des services de santé pour fournir des services de vaccination et atteindre les résultats attendus du programme de développement pour l'après-2015 sur la réduction de la mortalité infantile et la mortalité maternelle ;
 - g) veiller à ce que les programmes de vaccination aient accès en temps opportun et durable aux intrants de qualité nécessaires, obtenus grâce à des ressources nationales, et que ces programmes fassent partie intégrante des services de santé renforcés et mènent des activités de vaccination intégrées à d'autres interventions.
2. De demander à la Directrice :
- a) de fournir une coopération technique qui permette de renforcer la capacité opérationnelle des programmes nationaux de vaccination pour préserver les acquis ;
 - b) de favoriser des stratégies propres à garantir la vaccination dans les municipalités ayant une faible couverture ainsi qu'au sein des populations vulnérables et difficiles à atteindre ;
 - c) de fournir une assistance technique aux États Membres pour prendre des décisions fondées sur des données probantes ;
 - d) d'encourager des stratégies propres à optimiser la surveillance épidémiologique des maladies évitables par la vaccination, le réseau de laboratoire, la chaîne d'approvisionnement, la chaîne du froid et les systèmes d'information ;

- e) de maintenir la coopération technique en vue de favoriser l'accès équitable et opportun aux vaccins et aux intrants grâce au Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins, en préservant ses principes et conditions ;
- f) de renforcer le travail intégré de l'Organisation, de sorte que, conjointement avec les pays, le programme de vaccination soit utilisé comme stratégie permettant à toutes les personnes d'avoir accès aux services de santé, sur la base d'une approche intégrée et dans le contexte de la couverture sanitaire universelle.

(Sixième réunion, le 30 septembre 2015)